



ARRETE N° ARR 26.182/B

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, DE CERTAINES RUES DE LA VILLE POUR LE CROSS SCOLAIRE DU COLLEGE PASTEUR LE MERCREDI 13 MAI 2026

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Sophie BRULIN, Principale du Collège Louis Pasteur et responsable du « Cross Scolaire », en date du 09/04/2026,

CONSIDERANT que le Cross scolaire se déroulera le 13/05/2026 de 8h30 à 12h30 à Brunoy, il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement et d'adopter les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1: Pour permettre le bon déroulement du cross scolaire, la Rue de Soulins sera interdite, à toutes circulations le 13/05/2026 de 8h30 à 12h30. Seuls les riverains seront autorisés à sortir ou accéder au pas à leur résidence, dans le sens de la course à savoir de la rue du réveillon vers l'avenue Pierre Prost.

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la Rue du Réveillon dans sa partie comprise entre la Maison des Arts et la Rue de Soulins, le 13/05/2026 de 8h00 à 13h00.

ARRETE N° ARR 26.182/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, DE CERTAINES
RUES DE LA VILLE POUR LE CROSS SCOLAIRE DU
COLLEGE PASTEUR LE MERCREDI 13 MAI 2026**

ARTICLE 3: Le parking de la Maison des Arts restera accessible à vitesse très réduite aux usagers de la Maison des Arts. Une régulation des entrées et des sorties des véhicules en fonction du flux des coureurs sera gérée par les enseignants du collège afin d'assurer la sécurité des élèves.

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaire à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence des services municipaux.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 7: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
Monsieur Kevin Lallement, Professeur d'EPS du collège Louis Pasteur,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.182/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, DE CERTAINES
RUES DE LA VILLE POUR LE CROSS SCOLAIRE DU
COLLEGE PASTEUR LE MERCREDI 13 MAI 2026**

ARTICLE 9: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 17 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 20/04/2026